

Rapport d'investissement responsable

AREAS ASSURANCES

Sommaire

Historique de la loi	2
I. Description de la structure des actifs et de la politique de gestion du groupe AREAS ASSURANCES	3
1. Description de la structure des actifs	3
2. Politique de gestion du groupe AREAS ASSURANCES	3
3. Périmètre de l'étude	3
II. Démarche générale de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement	4
1. Description des modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement	4
o Comment sont intégrés les critères ESG dans les décisions d'investissement	4
2. Les informations relatives au changement climatique	6
o Analyse du risque climat-énergie	6

Le présent rapport est établi en application de l'Article 173 alinéa 3°, paragraphe VI de la LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et du Décret n°2015-1850.

L'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte demande à l'ensemble des investisseurs institutionnels, dont les assureurs, leurs modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans leur politique d'investissement. Pour ceux dépassant 500 millions d'actifs gérés, il s'agira, en plus, de décrire les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Cette loi, qui vise à favoriser le financement de la Transition écologique et énergétique, montre l'ambition des pouvoirs publics de promouvoir un modèle de développement durable.

Historique de la loi

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite TEE) a été publiée au journal officiel le 17 août 2015. L'article 173, dont le décret a été publié au journal officiel le 29 décembre, s'adresse aux investisseurs professionnels et leur impose plus de transparence sur leur politique ESG et la prise en compte des risques climatiques.

L'obligation de communiquer sur la prise en compte de critères ESG dans les décisions d'investissements concernait déjà les sociétés de gestion et les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). En effet, depuis la publication du décret relatif à l'article 224 du Grenelle 2, le 30 janvier 2012, ces derniers avaient l'obligation de présenter l'information relative à la prise en compte des critères ESG dans leur politique d'investissement. Cette obligation est maintenant étendue aux investisseurs institutionnels.

Publié dans le contexte de la conférence de Paris sur le climat (COP21), l'article 173 va plus loin. Il demande en effet aux investisseurs de communiquer sur le risque climatique de leur portefeuille, d'évaluer la contribution de leurs investissements à la transition écologique et de définir leur stratégie bas-carbone.

La loi s'applique dès 2016 : les investisseurs devront communiquer sur les sujets ESG et climatiques sur leur site internet et dans leurs rapports annuels de l'exercice.

A l'issue des deux premiers exercices et avant le 31 décembre 2018, le gouvernement doit réaliser un bilan évaluant la mise en œuvre de la loi. Une « typologie de référence » pourra être fixée par arrêté « sur la base des meilleures pratiques observées ».

I. Description de la structure des actifs et de la politique de gestion du groupe AREAS ASSURANCES

1. Description de la structure des actifs

Aréas Assurances est un groupe indépendant composé des sociétés d'assurance mutuelles Aréas Dommages et Aréas vie.

AREAS DOMMAGES et AREAS VIE ont respectivement un encours sous gestion de 1 305,7MEUR et 1 280,9MEUR soit un total de 2 586,6MEUR au 31/12/2017.

Les actifs d'AREAS ASSURANCES sont délégués principalement à 3 gestionnaires pour la partie obligataire, qui représente l'essentiel des placements.

Les actifs de diversification sont gérés soit :

- via des OPCVM,
- via des emprunts d'état gérés en direct (faible proportion),
- via des actifs immobiliers
- et des fonds non cotés.

2. Politique de gestion du groupe AREAS ASSURANCES

Le Groupe AREAS ASSURANCES a mis en œuvre une démarche RSE (Responsabilité Sociétale d'entreprise) conformément à l'article 225 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II et de son décret d'application du 24 avril 2012.

La prise en compte des critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) est récente et sa mise en œuvre au sein de nos portefeuilles sera progressive. En effet, l'enjeu pour AREAS ASSURANCE sera double : agir au mieux des intérêts des adhérents et respecter ses valeurs mutualistes.

Ainsi, dans le cadre de sa délégation de gestion, les partenaires financiers qui assurent la gestion des encours obligataires d'AREAS sont des acteurs actifs dans la stratégie d'intégration des enjeux ESG - Climat.

3. Périmètre de l'étude

Notre périmètre d'étude se focalisera essentiellement sur les mandats obligataires. Les mandats obligataires sont gérés par les groupes Rothschild Asset Management, Lazard Frères Gestion et Edmond de Rothschild Asset Management.

Au 31/12/2017, les mandats obligataires représentent 54% des actifs. Les autres actifs sont représentés par le monétaire, les fonds actions et diversifiés, l'immobilier et les fonds non cotés.

L'ensemble du rapport concerne uniquement les mandats obligataires étant donné qu'elle représente la majeure partie de l'allocation d'actifs.

II. Démarche générale de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement

Chaque société de gestion a émis un rapport ESG et empreinte carbone au sein des mandats qui leur ont été confiés. Une synthèse des données fournies par nos partenaires a été réalisée.

1. Description des modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement

- **Comment sont intégrés les critères ESG dans les décisions d'investissement**

Les partenaires financiers gérant les actifs obligataires d'Aréas disposent dans leur processus d'investissement des politiques ESG dont bénéficient les investissements d'AREAS ASSURANCES.

Ci-dessous, une synthèse de nos portefeuilles obligataires sur les critères ESG.

ESG	Gestionnaire Portefeuille Prestataire	Rothschild AM			Lazard		EDRAM			
		DOMMAGE	RCR	RCA	DOMMAGE	FG	FG	RCR	PERP	PERI
		<i>MSCI ESG Research</i>	<i>MSCI ESG Research</i>	<i>MSCI ESG Research</i>	<i>VIGEO EIRIS</i>	<i>VIGEO EIRIS</i>	<i>Sustainalytics</i>	<i>Sustainalytics</i>	<i>Sustainalytics</i>	<i>Sustainalytics</i>
	Note ESG (Echelle de note)	Rating (AAA-CCC)	Rating (AAA-CCC)	Rating (AAA-CCC)	rating 0 à 100	rating 0 à 100	rating 0 à 100	rating 0 à 100	rating 0 à 100	rating 0 à 100
	Note ESG du mandat	A	BBB	A	39,91	40,51	68,1	71,8	66,2	66,3
	Indice	A (Iboxx)	A (Iboxx)	A (Iboxx)	ND	ND	64 (MSCI WORLD)	64 (MSCI WORLD)	64 (MSCI WORLD)	64 (MSCI WORLD)
	Taux de couverture	88%	77%	81%	73% (30/06/2018)	76% (30/06/2018)	92% (86,1% taux de couverture en poids)	94,9% (85,6% taux de couverture en poids)	91,7% (90,1% taux de couverture en poids)	91,5% (94,5% taux de couverture en poids)

2. Les informations relatives au changement climatique

○ Analyse du risque climat-énergie

Contrairement à l'an passé, une analyse du risque climat énergie dont la synthèse est disponible ci-dessous.

Gestionnaire	Rothschild AM			Lazard		EDRAM					
	DOMMAGE	RCR	RCA	DOMMAGE	FG	FG	RCR	PERP	PERI		
Portefeuille											
Qui?	MSCI ESG Research	MSCI ESG Research	MSCI ESG Research	Trucost (au 30/09/2017)	Trucost (au 30/09/2017)	Données CDP	Données CDP	Données CDP	Données CDP		
Taux de couverture GES	88%	77%	78%	70,30%	70,30%	77,9% (70,3%) taux de couverture en poids émission GES	74,6% (64,7%) taux de couverture en poids émission GES	63,3% (59,4%) taux de couverture en poids émission GES	53,3% (50,0%) taux de couverture en poids émission GES		
Intensité carbone (tonnes de CO2 /MEUR de CA)	466	398	355,3	6	6	551	7	404	163		
Indice	293,7	293,7	293,7	257	257	235 (MSCI WORLD)	236 (MSCI WORLD)	237 (MSCI WORLD)	238 (MSCI WORLD)		
CLIMAT	<p>- Une exposition plus élevée que l'indice dans des secteurs très émetteurs en carbone : Services aux collectivités, Energie et Industrie - un stockpicking de valeurs plus émetteurs que ses peers sectoriels (exemple : Carnival dans la Consommation discrétionnaire)</p>			<p>L'intensité carbone du mandat est supérieure à celle de l'indice. Cet écart s'explique particulièrement par : - Une exposition plus élevée que l'indice aux secteurs Energie et Industrie (en particulier avec les valeurs EP Energie et A2A Spa)</p>		<p>L'intensité carbone du mandat est supérieure à celle de l'indice. Cet écart s'explique par : - Une exposition plus élevée que l'indice dans des secteurs très émetteurs en carbone tel que Energie, Services aux collectivités et Industrie. La sous pondération dans le secteur Matériaux ne compense pas cet effet. - un stockpicking de valeurs plus émetteurs que ses peers sectoriels (exemple : Carnival dans la Consommation discrétionnaire et Stena dans la Finance)</p>		<p>La faible intensité carbone s'explique par la composition du mandat au niveau sectoriel (Banque et Assurance)</p>		<p>La faible intensité carbone s'explique par la composition du mandat au niveau sectoriel (Banque et Assurance)</p>	
Commentaires	<p>Les résultats sont plus nuancés avec les mandats AREAS FG et AREAS PERP qui sont au-dessus d'un benchmark global (MSCI World à 235 tonnes eq CO2/Million € de CA). Le risque est toutefois très concentré sur quelques émetteurs, Buzzi Unicem et LafargeHolcim par exemple.</p>										

L'intensité carbone pour les mandats varie de 6 à 551 en fonction des mandats.

L'intensité moyenne carbone des mandats est de 229 tonnes équivalent CO₂ par million d'euros de chiffres d'affaires. A titre indicatif, l'intensité carbone de l'indice Iboxx se situe à un niveau de 293,7.

La faible intensité (6) carbone des mandats gérés par Lazard s'explique par la composition du mandat au niveau sectoriel (Banque et Assurance).